

Analyse de la Section Régionale Normandie du SNPAM CGT sur projets instructions DIRM et DDTM/DML

Le Havre le 26 août 2009

Observations sur les projets d'instruction DIRM et DML

Les deux projets, remis au OS le 30/07/2009 par la DRH du ministère qui présidait la une réunion convoquée par le ministre, ont fait l'objet d'abord d'une lecture rapide séquentielle puis d'une lecture parallèle paragraphe par paragraphe. Un calendrier commun y a été joint.

I Projet instruction d'organisation DML

Ce projet, élaboré par le Secrétariat Général du gouvernement (SGG), dépendant du Premier Ministre, est intitulé Instructions pour la préfiguration des directions départementales des territoires et de la mer- mise en place des délégations à la mer et au Littoral (NdR DML). Nous ne traiterons que du cas général (hors dpt sans DML 80, 27, 40, 11 et 30).

Les éléments ci-dessous méritent attention:

- DML = DDAM y.c. ULAM + application départementale des Affaires Économiques, questions portuaires sur les services maritimes, POLMAR TERRE (DDEA), toute autre mission venant DDEA prise en compte par le préfigurateur.
- Implantation géographique et immobilière à terme 2 ou 3 ans: ***Prévenir les agents dès la parution des postes.***
- Engagement d'information rapide et spécifique à tous les personnels concernés. Dispositif de communication interne élargi. Idem pour agent allant en DIRM. ***A surveiller.***
- Projet de service stratégique (fin 2009) et opérationnel (2009, finalisé 2010). Règle: **non reconduite des anciens services: Mixité et transversalité des «équipes au sein de la délégation!. *Quid en application pratique! à surveiller!*** Enjeux et objectifs dans la 1ère partie du projet soumise à consultation des représentants des personnels à l'automne. Vu les délais généraux serrés, ceux pour l'examen avant séance risquent d'être courts: dur pour la concertation avec CGT DDEA. ***A anticiper très sérieusement!!***
- Organisation détaillée de la DML : positionnement des agents concernés et rédaction des **fiches de postes reconfigurés ou à pourvoir. Identification des agents dont le poste est reconfiguré ou supprimé. Information au plus tard le 30/10/09.** **Incohérence avec le calendrier distribué par DRH (30/07/09) et projet DIRM pour que les agents puissent choisir. Pas de référence à la future implantation immobilière (statu quo ou changement?) pour la réflexion choix des postes des agents.**
- Entretien d'affectation par le futur supérieur hiérarchique avant la fin de l'année de chaque agent avec poste reconfiguré ou supprimé, **souhait dans la mesure du possible. Le supérieur hiérarchique est donc déjà nommé?! Trop tard pour**

positionnement sur autre poste DML ou DIRM (Début novembre au plus tard). Incohérence avec le calendrier distribué par DRH (30/07/09) et projet DIRM pour que les agents puissent choisir. Pas de référence à la future implantation immobilière (statu quo ou changement) pour la réflexion choix des postes des agents.

- Rapprochement des réseaux d'information et de téléphonie. **Quid des effets de la mutualisation : Attention à la desserte des services DML hors implantation DDTM!**
- Enquête répartition ETP actuels par activité, macro-grade et programme (résultats mi-septembre 2009) et fixer répartition plafond d'emplois au titre SAM et personnel en fonction mission DIRM et DML. Cibles effectifs macro-grade et services courant octobre lors du dialogue de gestion. **Attention à cette répartition et pas d'échange avec OS et RP.**
- Bilan à un an.
- DDTM et DIRM ordonnateur secondaire avec suivi comptable de l'ensemble des opérations engagées. Appui immédiat sur «CPCM»(DREAL). **Quid fonction support!**
- Pré-figurateur DDTM définit moyens logistiques: gestion véhicules service, gestion papeterie, circulation courrier...
- Quid du règlement intérieur qui existe en DDEA, 76 pour le moins, projet DML n'en parle pas! **Il définit même les régimes particuliers de travail des personnels spécifiques (capitainerie, phares et balises, services d'intervention, ...)!**

II Projet instruction d'organisation DIRM

Ce projet, élaboré par le Secrétariat Général du ministère (SG), est intitulé Instructions pour la préfiguration des directions Interrégionales de la mer et du Littoral (Ndir DIRM).

Les éléments ci-dessous méritent attention:

- DIRM = DRAM3/4 y.c. Patrouilleurs (hors ULAM), services Phares et Balises et centres inter-départementaux stockage POLMAR TERRE, moyens de coordination environnementale (actuellement en DIREN). **Il est fait mention de POLMAR TERRE intégrant les DML - Quel sera le découpage? - Prévenir les agents au plus tôt. Comptabilisation des emplois DIREN fait par SG MEEDDM.**
- 01/01/2010 DIRM créées sur un plan juridique, état de fonctionner et organisation cible arrêtée. Projet de service et schéma d'organisation et de fonctionnement finalisés au 01/01/2011. **Voir ci-après mais que la concertation se fasse dès le départ.**
- DIRM incluent des DRAM fusionnées. Implantation locale besoin précis et limité de proximité pour l'application de certaines missions (2.). De plus, pour les autres départements non siège de DIRM, le préfet de département donnera son

attache(3.)! **Les CROSS sont à coup sûr dans ce cas, les CSN à peu près sûrement (quid des antennes et personnels en station?), et les autres ... Il est fortement à craindre que les missions DRAM 3 de Boulogne et Caen (affaires économiques et formation professionnelle - cette dernière n'a pas d'ailleurs une place bien définie dans les projets et sur le site internet MEDDM (réforme): elle figure en DML (délivrance titres). Il est donc possible qu'elles soient mutualisées à la DIRM du HAVRE, peut être certaines missions DRAM assumées par des D(I)DAM ou SAM. Quid des intentions des préfets des autres départements (emplois publics contre masse financière minimum due par ses services à FRANCE DOMAINE)! Il faut que l'administration et le préfigurateur se prononcent là dessus le plus vite possible et avant le pré-positionnement des agents et parution des fiches de postes.**

- Implantation géographique et immobilière immédiate et à terme 2 ou 3 ans. **Prévenir les agents dès leur pré-positionnement et la parution des postes!**
- «L'organisation qu'il définira devra permettre d'assurer les missions exercées sous l'autorité des différents préfets et en particulier du préfet maritime». «Le préfigurateur veillera à s'appuyer sur les dirigeants en place dans les services appelés à fusionner dans la future DIRM, afin de constituer les différentes structures de pilotage de la réorganisation.». **C'est plus facile comme cela pour pérenniser l'existence de «l'actuel corps de direction» que de s'appuyer sur l'ensemble des personnels. A surveiller au plus près et à exiger pour le moins une supervision des structure de pilotage de la part des OS représentant le personnel!!!**
- «Il conviendra d'engager un dialogue sur les enjeux et les objectifs de la réforme avec tous les personnels appelés à rejoindre les DIRM. Le pré-figurateur veillera à développer une communication (tant ascendante que descendante) dédiée à cette réorganisation auprès de tous les acteurs (personnels et organisations représentant les personnels au CTP). Dans cet objectif, la mise en place d'un espace extranet dédié à la création des DIRM accessible aux personnels de toutes les structures concernées est préconisée.». **Le dialogue risque d'être de sourd et chaud vu que les objectifs ont déjà été définis au plan gouvernemental et que la survie de certains passe par la main mise sur les DIRM donc sur leur réorganisation. Tout cela, sans la plus grande vigilance des personnels civils et des OS se fera à l'encontre de l'intérêt des agents. Le plus grand danger est d'ores et déjà la ghéttoïsation des personnels civils (problématique des CTP de structures, de l'harmonisation de traitement de personnels de même statut au sein de CTP disparates (DIRM, DREAL, DDTM))! De plus, vu l'organisation et les moyens mis à la disposition des AIR et CIR DRAM, et même avec leurs compétences et extrême bonne volonté, le coup de l'extranet accessibles au personnel DRAM, DDAM, Phares Balises, Polmar Terre, DREAL, DDEA et DIREN c'est pas gagné (même si la DDEA 76 et la DREAL HN savent faire - Cf leur site intranet et extranet)!**
- «Le projet de service devra définir les relations internes entre les services provenant de niveau régional et départemental. Il établira d'une part, des synergies et visera à développer les complémentarités, d'autre part précisera les missions relatives aux pêches et cultures marines et les moyens associés. Il ébauchera la définition des relations entre les services relevant des différentes autorités (P. région, P. maritime, P. département). Il décrira les articulations entre la DIRM et les autres services déconcentrés: DREAL, DDTM, DRAAF. Enfin, il précisera les

périmètres et modalités, y.c. de fonctionnement, la mission de coordination de la DIRM. **Il comportera donc un volet stratégique et un volet opérationnel.**»

- «L'essentiel de son contenu devra être prêt pour le 15 septembre même si le volet opérationnel pourra être affiné et finalisé en 2010». Au paragraphe suivant, il est mentionné une ébauche **pour le 15 septembre 2009** transmise pour avis au MEEDDM qui fournira ses observations **pour la fin du mois!** Il y sera inclus un macro-organigramme, la définition et le dimensionnement de la structure chargée de la coordination des services. Le préfigurateur proposera à cet effet au préfet le nombre et l'appellation de ces services. ***Incohérence du contenu s'agit-il de l'essentiel du projet ou de son ébauche au 15 septembre? De plus, les délais deviennent aberrants avec le retard du départ. Comment peut-on jouer notre rôle de représentant du personnel et informer les agents quand le projet concernant les instructions données pour réaliser la réforme est aussi flou et incohérent! Il faut qu'il soit refait de A à Z.***
- L'organisation sera ensuite présentée aux représentants du personnels des actuelles directions et fera l'objet d'une présentation aux agents. Cette ébauche sera validée en comité national de pilotage de la création des DIRM (COPIL DIRM) puis servira de base à la suite des travaux. ***Présentation après remarques MEEDDM? Quand par rapport au COPIL? Que pouvons-nous faire s'il ne permet visiblement pas d'assurer une (des) mission(s). Quelle est la composition du COPIL?***
- Le préfigurateur procédera à la désignation des chefs de service pré-figurateurs, après accord du préfet de tutelle sur les candidats. Ces derniers déterminent et lui font valider les objectifs de leur service. «Ils proposent, en prenant soin de mener un dialogue suivi avec les agents concernés, l'organisation détaillée de leur service et ses modes de fonctionnement. ***Quel est le niveau de ces chefs de service?: Adj ASM, Adj phares et balises, ... ou Chaque chef de CSN, de CROSS, Parce que dans le premier cas, les CSN seront ils encore des services? Dans le deuxième, en DIRM LH, avec 5 CSN et 2 CROSS, plus les autres, cela fait beaucoup de chefs de services (A+ à priori) et quid des nominations précédentes par arrêté ministériel? Mènera-t-on un dialogue (qui peut être de sourd) ou une réelle concertation en vue d'arriver à une solution de compromis acceptable?***
- «Ces réflexions devront aboutir à la définition du projet de service et d'organisation détaillée de la DIRM avant le 15 octobre 2009.». ***Les DIRM n'étant pas nommés à la date du 20 août, le dialogue ou la concertation vont de toute façon être très court entre, d'une part la réponse du MEEDDM fin septembre, la validation par le COPIL, et d'autre part la nomination des chefs de service le 15 octobre!***
- Organisation fonctionnelle détaillée présentée aux CTP compétents au plus tard le 30 octobre 2009 et communication à l'ensemble des agents. Elle comprendra la problématique immobilière intégrant les réflexions sur les implantations à terme de la future DIRM . Une réorganisation géographique cible. Cela sera à affiner et à finaliser en 2010, et il faudra définir conditions matérielles de mise en œuvre à moyen terme. ***Délais trop courts! Le but est de réformer à la va-vite sans se préoccuper du résultat à moins que ce ne soit de montrer que même réformée l'administration française ne fonctionne pas (on l'aura désorganisé sans prendre le temps de mettre intelligemment la réforme en place) pour justifier de privatiser un maximum de missions!!***
- La version définitive du projet de service finalisée en 2010 devra être soumise pour

avis formel aux CTP concernés. *Heureusement, c'est leur mission!! Par contre pour leur évolution, c'est le noir absolu??? Les anciennes structures existent toujours en DDEA 76 et DREAL HN dont la réforme date d'un an.*

- Après la première ébauche du projet validée à priori par COPIL vers début octobre, le préfigurateur positionnera les agents sur la base d'une organisation détaillée. **Les fiches de postes seront rédigées pour fin octobre au plus tard! Le pré-positionnement devra être réalisé au plus tard le 30/11/09! Décalage d'un mois de retard avec les DML en DDTM.** Cinq paragraphes plus loin, il est dit «**Tous les agents actuellement dans les structures devant intégrer la DIRM dont les postes sont inclus dans le périmètre du pré-positionnement devront avoir reçu une proposition d'affectation, que leur poste soit modifié ou non, le 21 septembre. Ils disposeront d'un délai de 21 jours pour se prononcer.**». *Cela sera très pratique pour les agents, au moins ceux dont les postes sont reconfigurés ou supprimés, de choisir.*

De plus ce projet mal ficelé, montre son incohérence totale puisque les fiches de poste sont pour le 31/10 et tous les agents doivent recevoir une proposition d'affectation pour le 21/09 et se prononcer sous 21 jours (environ 15/10). C'est du grand n'importe quoi!!! L'instruction DDTM DML donne des dates différentes et le calendrier joint lors de la réunion du 30/07 d'autres encore !! Ce projet est entièrement à refaire et il est indispensable de ne pas accepter un tel travail bâclé !!!

- Positionnement des agents est organisé selon les modalités et les phases utilisées pour les DREAL, selon la circulaire SG01526 du 31/10/2008. **Quid de la note du Premier ministre du 29/02/2009 et de la circulaire SGG du 04/06/2009?!**
- A propos des fonctions supports, il est mentionné que les postes qui y sont relatifs devront faire l'objet d'une attention particulière. Les fonctions sensibles devront être listées, sanctuarisées, regroupées pour que les services aient une taille suffisante pour assurer la solidité du dispositif et la compétence des agents. «Les postes consacrés à la fonction budgétaire ont vocation à rejoindre au 01/01/2010 les centres de prestation comptable mutualisés (au sein des pôles support intégrés des DREAL siège des DIRM)», car le budget SAM (205) doit être géré alors sous CHORUS (seulement dans les CPCM dans les DREAL). «Il conviendra d'anticiper, en vue du pré-positionnement des agents, le dimensionnement en termes d'effectifs de ces transferts et mutualisation de cette partie des fonctions supports ... des structures fusionnant en DIRM vers le CPCM.». Le dimensionnement et la configuration de ces fonctions devront être établis en relation étroite avec le DREAL ou le DRAF. ***Restera-t-il seulement des fonctions comptable en DIRM ou seulement une fonction courrier pour rassembler les éléments DIRM pour transmission au DREAL. Quel contenu de ces postes pour les personnels concernés!***
- «Le préfigurateur DIRM mettra en place un dispositif d'accompagnement des personnels, notamment sous la forme d'une cellule d'écoute à laquelle les agents pourront recourir de manière volontaire et facultative, afin d'obtenir une orientation ou un conseil.». Cela est mis en place avec le Centre (régional) de Valorisation RH avec une attention particulière pour les agents dont le poste disparaît ou est reconfiguré. ***La composition d'une cellule d'écoute est-elle prédéfinie dans un texte administratif de portée générale ou ministériel (à confirmer avec le bureau Assistance Sociale des DREAL)?***

- La phrase (avant dernier paragraphe §5) «Les points évoqués ci-infra participent à la phase du processus de préfiguration de la DIRM qui sera mise en place en 2010 afin d'aboutir à l'organisation cible définitive et fonctionnelle» n'est pas claire. ***En effet, en-dessous ne figure qu'une phrase du §5 et qui lui appartient. C'est ensuite le §6. Soit il y a une erreur et «des points» doivent se lire le point, soit cela se réfère au §6 (voir 7 à 9).***
- «Les instructions complémentaires seront données ultérieurement pour les transferts d'agents notamment en ce qui concerne leur mobilité, leur accompagnement et les aspects matériels.». ***Des décrets (2008-366 à 2008-369 avril?) ont déjà prévus les dispositifs avec un arrêté ministériel correspondant qui a été modifié le 28/07/09 (paru JO 18/08/09, référence aux décrets 366 et 367) pour inclure ces restructurations (dans les textes déjà existants) et un autre spécifiant les structures haut-normandes refondues (Mêmes dates).***
- Dans le §6 du document concernant l'immobilier, l'attache des préfets des départements concernés est requise, l'association des agences locales de France Domaine aussi sous l'autorité des DR finances publiques. L'échéance est de deux ou trois ans mais l'implantation immobilière cible doit être définie pour si possible 2009 et au plus tard 2010, mais les regroupements fonctionnels doivent être opérationnels le plus tôt possible (***NdR c'est-à-dire 01/01/2010 !!***).
- Dans ce §6, la réflexion sur le sujet doit commencer le plus rapidement possible pour faire partie des éléments que les agents posséderont pour se prononcer sur les fiches de postes, établies pour fin septembre 09 au plus tard! ***Encore des dates différentes et incohérentes avec le §5, le calendrier et le projet DML!!***
- le §7 insiste sur l'unification du système informatique comme celui de la téléphonie et de la bureautique. L'étude sera lancée dès à présent et pointera les divergences et synergies (différentes applications bureautiques, différentes autres applications, comptabilité des messageries, problématiques d'hébergement de serveurs, ...). ***Pas un mot sur les CIR et AIR et leur avenir (voir réflexions sur les DML).***
- Le §8 traite du fonctionnement interne et insiste dès son préambule sur la non interruption des missions stratégiques ou moyen vital de fonctionnement. ***Avec un projet d'instruction aussi incohérent et inexploitable lors d'une réforme faite à la va-vite, ce n'est pas parti pour!!***
- Le RBOP 205 est le DREAL (ou DRAF pour pays de Loire) du siège de la DIRM. Le DIRM aura le pouvoir d'adjudicateur de son UO dès le 01/01/2010, date pour laquelle il aura désigné ses délégués.
- Les ULAM rejoignent la DDTM mais seront majoritairement mises à disposition de la DIRM qui interviendra dans la gestion des UO concernées (***NdR DIRM et DDTM je suppose***). ***Cela sera très simple surtout pour les personnels intervenant pour les CSN!!***
- La gestion des effectifs de personnel restera du ressort de la DREAL siège de la DIRM dans le cadre du BOP 217 « conduite du pilotage des politiques MEEDDM » ***Jusqu'à quel point et quelles seront les attributions respectives DIRM et DREAL? Il y aura-t-il encore un service personnel dans les DIRM?!***

- Un règlement intérieur sera élaboré et soumis au CTP locaux compétents avant le 01/01/2010, mais la version durable pourra être finalisée en 2010. **Repassera-t-elle devant les même instances??** «Pour des raisons pratiques et opérationnelles dépendant notamment des implantations géographiques, le nouveau règlement intérieur pourra ne pas s'appliquer de manière systématique à l'ensemble des agents de la DIRM».
- **L'inégalité des agents «des directions maritimes» vis-à-vis de leurs collègues ou des agents des autres administrations, cela ne vous rappelle rien?! C'est inadmissible !!! En DDEA le RI s'applique à tous le monde et définit les régimes de travail particuliers en accord avec les statuts FPE (capitaineries, ...).**
- Les délégations de signature seront définies pour être valables dès le 01/01/2010 pour la continuité du service.
- Le préfigurateur doit lister les procédures internes qui se substitueront à celles des services actuels et les aspects logistiques qui devront être unifiés. Ceux ne pouvant pas l'être pour le 01/01/2010 seront signalés. La circulation du courrier, les formulaires communs, la gestion de la papeterie, la charte d'utilisation des véhicules de service, les règles de badgeage... y seront définis. **Nous devons être vigilants pour éviter les régression en particulier sur les problématiques liées au personnel (règles de badgeage et autres) déjà normalement fixées par le règlement intérieur et des aspects pratiques (par exemple, le nombre de voitures affectées ou utilisables par les services dont les agents roulent beaucoup (CSN, personnels dans plusieurs stations, si elles existent encore...).**
- «Le préfigurateur veillera à réunir les CTP des structures composant la future DIRM de manière informelle (mais en formation conjointe). En revanche, lorsqu'il s'agira d'examiner les arrêtés d'organisation, il conviendra de réunir les CTP séparément. **Est-ce bien la règle prévue? (textes SGG 04/06/09...).**
- Le préfigurateur pourra demander des crédits d'appui, en particulier pour faire appel à des consultants externes pour des missions de diagnostics, d'appui à l'organisation de groupes de travail ou de séminaires de cadres ou d'agents, etc. **Nous devront être très vigilants sur les objectifs et les modalités générales de ces contrats et veiller à ce que l'information donnée aux consultants proviennent d'un panel élargi et pas d'une caste en particulier (principe du «qui paye obtient ce qu'il veut!») surtout au vu de ce qui suit..** «... une quote-part de 50% de la dépense restera à la charge du service (DRAM3 ou DRAM4). **Les cartes sont elles déjà jouées et les Administrateurs des Affaires Maritimes sûrs d'avoir tous les postes de DIRM! Il n'est pas question de laisser les personnels civils (en particulier les cadres civils AM qu'ils ont toujours su rabaisser) se faire ghéttoïser pour la survie d'un corps militaire !**

III Autres éléments à prendre en compte

Dans cette réforme, les éléments suivants ne sont pas bien définis:

- **L'avenir des CTP et le problème de la déconnexion des structures «gérant» les**

CTP et les CAP (ex : pers. Equipement en DIRM, pers. AM en DML !). Il faudra être particulièrement vigilant sur la participation aux CHS et CTP des membres invités de droit (médecine de prévention et du travail, bureau assistantes sociales DREAL...).

- L'accès des personnels DIRM aux structures DREAL telles que Médecins de prévention, Service des Affaires sociales, ASCEE Il n'y a pas de raison pour que les personnels auparavant équipement en soient privés, donc pas de raison que les personnels y est accès après la réforme!

SENS DE LA PHRASE A REVOIR...

IV Conclusion

Ces projets restent flous sur un certain nombre de points et n'ont pas été élaboré conjointement (ou alors très mal, au moins pour les dates d'affectation du personnel!). Toutefois, de multiples remarques ont été faites ci-dessus autant sur le fond que sur la forme ou les éléments manquants.

C'est d'autant plus vrai pour le projet d'instruction d'organisation des DIRM qui se révèle incohérent, mal fait et inacceptable (processus d'affectation, règlement intérieur...).

Il est nécessaire pour s'assurer que les personnels vivent le mieux possible la réforme de les porter avec conviction et force auprès des instances nationales (BN, ...) du SNPAM-CGT pour qu'elles puissent être remontées à la fédération équipement et à ses autres syndicats qui seront intéressé de voir l'avenir qui se prépare et se dessine petit-à-petit pour les personnels!